



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

95^e séance plénière

Jeudi 5 mai 2005, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle

Le Président : L'Assemblée générale va tout d'abord examiner la demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/59/240 concernant la confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Comme indiqué dans la note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a nommé M. Mark Malloch Brown, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Chef de son cabinet à compter du 18 janvier 2005.

Par conséquent, il sera nécessaire, lors de la session en cours, de confirmer la nomination d'un nouvel administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

À cet égard, le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des

Nations Unies pour le développement », au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question subsidiaire additionnelle intitulée « Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement », en tant qu'alinéa du point 17 de l'ordre du jour, au titre de la rubrique I, « Question d'organisation, questions administratives et autres questions »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Cette question subsidiaire additionnelle devient le point 17 k) de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je voudrais maintenant savoir si les membres sont d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 17 k) de l'ordre du jour.

À cet égard, je souhaite attirer l'attention des membres sur la disposition pertinente de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

« Sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question. »

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 17 k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

k) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Note du Secrétaire général (A/59/240)

Le Président : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, figurant dans le document A/59/240, au paragraphe 22 de sa résolution 1240 (XIII), Partie B, datée du 14 octobre 1958, sur la création du Fonds spécial, l'Assemblée générale disposait qu'après avoir consulté le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Secrétaire général nommerait le Directeur général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. Cette procédure a été interprétée comme s'appliquant aussi à la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Par ses décisions 53/323 du 23 avril 1999 et 57/415 du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par le Secrétaire général, de M. Mark Malloch Brown comme Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 1999, puis pour un nouveau mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 2003.

Le Secrétaire général ayant décidé de nommer M. Malloch Brown chef de son cabinet à compter du 18 janvier 2005, il a fallu chercher un nouvel Administrateur.

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général demande à présent à l'Assemblée générale de confirmer la nomination de M. Kemal Derviş, de la Turquie, comme Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans commençant le 15 août 2005 et prenant fin le 14 août 2009.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. Kemal Derviş, de la Turquie, au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans commençant le 15 août 2005 et prenant fin le 14 août 2009?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 17 k) de l'ordre du jour.

i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne

Note du Secrétaire général (A/59/109)

Le Président : Les membres se souviendront que, dans sa résolution 48/218 B en date du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne, placé sous l'autorité du Secrétaire général et qui serait dirigé par un Secrétaire général adjoint.

Par cette résolution, l'Assemblée générale a également décidé ce qui suit :

Premièrement, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne serait un expert dans les

domaines de la comptabilité, de l'audit, de l'analyse et des investigations financières, de la gestion, du droit ou de l'administration publique.

Deuxièmement, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne serait nommé par le Secrétaire général à l'issue d'une consultation avec les États Membres et avec l'approbation de l'Assemblée générale. À cette fin, le Secrétaire général nommerait le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne en prenant dûment en considération le principe du roulement sur une base géographique et, ce faisant, suivrait les dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 46/232 de l'Assemblée générale, en date du 2 mars 1992, par laquelle l'Assemblée générale avait décidé en particulier que, en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne devrait pas succéder à un ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur des postes élevés.

Troisièmement, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne serait nommé pour une période de cinq ans et ne pourrait être reconduit.

Quatrièmement, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pourrait être révoqué de ses fonctions par le Secrétaire général sur proposition motivée et avec l'assentiment de l'Assemblée générale.

À la lumière des dispositions de la résolution 48/218 B, le Secrétaire général propose de nommer M^{me} Inga-Britt Ahlenius, de la Suède, Secrétaire général adjointe aux services de contrôle interne pour un mandat de cinq ans. J'ai été en outre informé que son mandat commencera le 15 juillet 2005 et se terminera le 14 juillet 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Cette information figurera dans un additif au document A/59/109, qui sera publié ultérieurement.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 17 i) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.